

Les tarifs et les moyens de paiement :

Résident : 2 € / jour et 6 € / semaine 12€ / 15 jours

Commerçant : 3€ / jour et 10 € / semaine 20€ / 15 jours

Paiement à l'horodateur (avec pièces, carte CB) ou sur l'application Flowbird.

Les horaires de stationnement payant :
du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et
de 14h00 à 18h00 (hors jours fériés)

Forfait post-stationnement :

20€ avec minoration de 25% en cas de paiement à l'horodateur dans les 3 jours, soit 15€.

Il est rappelé que la qualité de résident ou commerçant ne dispense pas de respecter la réglementation en vigueur qui limite le stationnement à un endroit donné à 7 jours consécutives (article R417-12 du Code de la Route)



LE STATIONNEMENT

« RESIDENT » et « COMMERCANT »

La Ville de Beaulieu-sur-Mer a instauré , courant de l'année 2010, à l'image de ce qui a été réalisé dans plusieurs grandes villes de France telles que Paris, Marseille ou Nice, un tarif «résident».

La mise en place de ce dispositif maintenu dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant, a pour finalité de :

- donner le maximum de confort aux résidents du centre ville en favorisant le stationnement à proximité de leur domicile,
- permettre le stationnement des commerçants.

Le stationnement résident et commerçant vous simplifie la ville...

Qui peut en bénéficier ?

Tout commerçant et tout propriétaire ou locataire d'un logement habitant une rue payante. **Une seule voiture par logement pourra bénéficier de la vignette résident et une seule autorisation par commerce.**

Pour obtenir l'autorisation et attester de sa qualité de résident ou de commerçant, il faut produire auprès de l'accueil de la Mairie **une COPIE** des justificatifs suivants :

Pour les résidents :

- carte grise du véhicule au nom propre de l'utilisateur,
- taxe d'habitation ou taxe foncière,
- facture EDF-GDF ou télécom/internet de moins de 3 mois.

Pour les commerçants :

- carte grise du véhicule au nom de la société ou de l'artisan,
- dernière taxe professionnelle ou bail commercial/acte de location ou impôt sur les sociétés / impôt sur le revenu / T.V.A...
- facture EDF-GDF ou télécom/internet de moins de 3 mois.

Un document est à remplir à l'accueil de la mairie, l'enregistrement se fera dans le logiciel sous 24h.

Mairie de Beaulieu-sur-Mer

3, Bd Maréchal Leclerc

06310 Beaulieu-sur-Mer

Tél: 04.93.76.47.00